

# **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS N°2025-783**

## **MISE À DISPOSITION D'ESPACES DOMAINE NATIONAL DE SAINT-CLOUD (92210 SAINT-CLOUD)**

Le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public administratif du ministère de la culture, conserve, restaure, gère, anime, ouvre à la visite près de 100 monuments nationaux propriété de l'État, dont le domaine national de Saint-Cloud (ci-après le « domaine » ou le « Monument »).

Situé à l'Ouest de Paris en bordure de Seine et à flanc de coteau, le domaine qui s'étend sur 460 hectares, bénéficie d'un cadre exceptionnel aux portes de la capitale. Villégiature de prédilection des familles princières, royales et impériales régnantes au fil des siècles, le domaine national de Saint-Cloud reste encore aujourd'hui marqué par les grands faits historiques qui s'y sont déroulés.

Depuis quatre siècles, les visiteurs s'accordent à louer le charme et l'agrément de ses jardins. Par ailleurs, le domaine national de Saint-Cloud accueille tout au long de l'année diverses manifestations et organise différentes animations afin de renforcer son attractivité.

Le site est classé parmi les sites naturels protégés en 1923 puis parmi les monuments historiques le 9 novembre 1944. Considéré comme l'un des plus beaux jardins d'Europe, le domaine a obtenu, en 2005, le label jardin remarquable.



En application de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le CMN lance un appel à manifestation d'intérêts pour l'occupation d'espaces au sein du domaine national de Saint-Cloud afin de permettre l'organisation et l'exploitation d'un événement sportif de courte durée associé à des services annexes (ci-après « la Manifestation » ou « l'évènement »).

L'attribution du droit d'exploiter les espaces ne confère aucune prérogative de puissance publique ni aucun droit réel à l'occupant et poursuit prioritairement un objectif de valorisation des espaces désignés ci-après.

### **Éléments essentiels :**

- **date limite de remise des offres : 10 novembre 2025 à 12h ;**
- **réponse par voie électronique exclusivement ;**
- **visite facultative et non obligatoire des lieux.**

## **1) DESCRIPTION DES ESPACES CONCERNÉS**

### Description des espaces

Le présent appel à manifestation d'intérêts porte sur l'occupation d'une zone en plein air comprenant la Grande Cascade, située entre la partie Bas Parc du domaine national de Saint-Cloud et la zone du Fer à cheval pour l'organisation et l'exploitation d'un événement sportif et d'activités annexes (type : buvette, animations musicales, vente de produits dérivés, etc.).

La superficie de cette zone d'occupation est estimée à environ 15 000 m<sup>2</sup>.

L'occupant devra adapter son occupation aux travaux programmés notamment sur la Grande Cascade jusqu'en 2027. Il ne sera pas possible d'occuper des parties sises dans l'enceinte de chantier pour des questions de sécurité.

Aucun parking n'est mis à disposition de l'occupant. Dans le cadre de la Manifestation, l'accès au domaine se fait uniquement à pied. L'occupant devra en informer son public.

Les espaces mis à disposition de l'occupant ne disposent pas notamment d'équipements électriques à proximité de la zone occupée. L'occupant est donc informé qu'il doit être autonome en fluides (électricité, eau).

L'occupant doit donc tenir compte de ces sujétions pour la mise en place de ses installations.

Un plan général du domaine national de Saint-Cloud localisant les espaces mis à disposition est présenté en **annexe 1** du présent appel à manifestation d'intérêts.

Les caractéristiques techniques principales dudit espace sont présentées en **annexe 2** du présent appel à manifestation d'intérêt.

**Le candidat est donc invité à se référer à l'annexe 2 ci-dessous pour prendre connaissance des informations techniques et organisationnelles de l'activité.**

### Aménagements

Le domaine national de Saint-Cloud est classé parmi les sites naturels protégés en 1923 puis parmi les monuments historiques le 9 novembre 1944. À ce titre, l'ensemble des aménagements et travaux susceptibles d'être réalisés dans les espaces mis à disposition doivent respecter les autorisations prévues par le code du patrimoine, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. En outre, le Domaine national de Saint-Cloud est classé en tant que « domaine national » au sens de l'article L. 621-34 du code du patrimoine par décret n° 2022-916 du 17 juin 2022 modifié par le décret du 15 juillet 2025.

Les espaces seront entièrement aménagés et équipés par l'occupant et à ses frais, pour l'exercice de son activité selon un projet soumis pour avis à l'Administrateur du Monument et à l'Architecte urbaniste de l'État, Conservateur et selon les prescriptions formulées par ceux-ci. Les premières prescriptions générales du Conservateur sont indiquées dans le projet de convention présenté en **annexe 3**.

**Des aménagements légers, réversibles, anticipant de fortes dispositions de protections des existants et prévoyant une remise en état du site sont donc à privilégier. Aucun terrassement, creusement ne pourra être réalisé.**

**Les investissements réalisés par l'occupant dans le cadre de son aménagement seront réputés amortis au terme de la convention qui sera conclue avec ce dernier.**

Un état des lieux notamment photographique sera dressé, par huissier de justice, lors de l'entrée en jouissance des lieux (avant le montage), d'une part, et au terme l'évènement (après démontage), d'autre part. Les frais d'intervention et de rédaction de l'état des lieux sont à la charge de l'occupant.

L'occupant sera en outre, le seul responsable du respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public. Un dossier technique sera à formaliser en lien avec l'Administrateur du Monument et à présenter par l'occupant aux services chargés de la sécurité dans un délai de 2 mois minimum avant le début de l'occupation. En fonction de la jauge attendue, l'avis de la commission de sécurité pourra être nécessaire. L'occupant devra respecter les consignes qui seront données.

### **Travaux au sein du domaine :**

Plusieurs opérations de travaux dans le domaine national de Saint-Cloud, pouvant avoir un impact sur l'activité de l'occupant, se déroulent ou vont se dérouler ces prochaines années :

- Travaux de restauration d'une zone localisée comprenant la Grande Cascade et ses quinconces jusqu'au moins fin 2027.
- Caserne Sully située à proximité de la grille d'Honneur du domaine. Les travaux sont prévus jusqu'en septembre 2027.
- Place Clémenceau. Travaux de reprise de la place Clémenceau située à proximité de la grille d'Honneur du domaine dont les travaux sont prévus entre mai 2026 et fin 2027, en lien avec le projet de musée du Grand siècle. Ces travaux vont avoir un fort impact sur les zones du Bas Parc courant le long des murs de soutènement de la caserne Sully et sur les entrées dans le Domaine depuis le Nord Est. L'avenue de la grille d'honneur sera ainsi fermée pendant 1 an durant la période mai 2026-avril 2027.
- Le Bas Parc dans le cadre du projet « Grand Projet » dont la future ligne 15 du métro doit transiter sous le domaine. Une circulation régulière d'engins par la porte de Sèvres est à prévoir. Par ailleurs, la « Société du Grand Paris » pourra être amenée à mener des opérations (sondages, préparation) liées à cette construction.

La fermeture de la grille d'honneur nécessitera une adaptation de la part de l'occupant.

Sur les opérations de travaux précédemment citées, il est fort probable que les travaux de la Grande Cascade auront des conséquences sur l'activité de l'occupant (la Grande Cascade étant située dans la zone mise à disposition), le CMN fera ses meilleurs efforts pour en limiter l'impact et informera l'occupant des éléments pratiques dès que possible (périodes exactes de travaux, localisation...). L'occupant déclare connaître et accepter ces circonstances. Dans le cas où les travaux empêcheraient l'organisation de la Manifestation aux dates souhaitées par l'occupant, un report pourra être envisagé.

De façon générale, l'occupant doit adapter son exploitation aux opérations en cours.

À aucun moment, l'occupant ne peut réclamer au Centre des monuments nationaux une indemnité pour les dommages, quelle qu'en soit la nature, qui pourraient résulter des travaux entrepris par ses services ou pour son compte, ni aucune baisse de redevance.

## **2) DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ**

Les candidats sont invités à manifester leur intérêt pour l'exploitation des espaces décrits à l'article 1<sup>er</sup>, pour la réalisation et l'exploitation d'un évènement sportif de qualité mettant en valeur le domaine à destination d'une clientèle française et internationale. Cet évènement se déroulera un week-end, sur la période juin-juillet 2026.

Afin de renforcer la convivialité de cet évènement et de répondre aux attentes des différents publics, le candidat peut exploiter des activités annexes (point(s) de restauration, animations musicales, etc.) à l'activité principale d'évènement sportif sous réserve de la validation du CMN et du respect de la réglementation applicable. Cet espace sera accessible uniquement aux participants à la Manifestation.

En cas d'exploitation d'une activité de restauration, l'Occupant s'attache à mettre en valeur des produits du terroir local.

Le candidat propose dans son offre un calendrier précis d'occupation présentant ses besoins pour le montage, l'évènement sportif (et ses activités annexes) et le démontage. L'occupation d'espaces en dehors de l'ouverture du domaine doit faire l'objet d'un accord de l'Administrateur du Monument. En cas d'avis favorable, les heures supplémentaires des agents du CMN seront mises à la charge de l'occupant conformément au décret du 15 février 2010.

À titre d'information, les horaires d'ouverture et de fermeture du domaine sont fixés comme suit :

- mars, avril, septembre, octobre : de 7h30 à 20h50 ;
- mai à août : de 7h30 à 21h50 ;
- novembre à février : de 7h30 à 19h50.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par le CMN.

Il est entendu que le candidat retenu se charge de toute l'organisation de l'évènement incluant la recherche, le choix et la contractualisation avec les prestataires retenus (sécurité, restauration, etc.). En outre, l'occupant est seul en charge de la commercialisation, de la communication et de la vente des billets pour les activités qu'il propose.

Un bilan sera réalisé entre l'Administrateur du Monument et l'occupant, après l'évènement 2026. Ce bilan sera notamment l'occasion de faire un point sur la qualité de l'évènement.

Le CMN se réserve la possibilité de refuser une offre qui ne serait pas compatible avec l'affectation du site et/ou avec la préservation du patrimoine. L'offre du candidat sera analysée conformément aux critères définis à l'article 4.

### **Démarche environnementale**

La gestion des déchets provenant d'activités exercées par des tiers est un point majeur dans la gestion du domaine national de Saint-Cloud.

Dans le cadre de son activité, l'occupant adopte une démarche environnementale vertueuse, afin que son activité soit la moins impactante possible sur l'environnement et sur le Monument, notamment par le soin apporté à la gestion des déchets ou encore sur la gestion d'énergie. À ce titre, il met en place des mesures respectueuses de l'environnement. Il présente dans son offre les actions mises en place pour limiter l'impact environnemental et favoriser des pratiques vertueuses en faveur de l'environnement, appliquées tant à l'équipe d'organisation qu'aux participants à la Manifestation.

Ainsi, le choix du candidat quant à la commercialisation de ses produits est un critère qui sera analysé avec attention par le CMN. Le candidat propose dans son offre des actions ayant du sens particulièrement si une activité de restauration est envisagée.

#### Non-exclusivité

Le CMN est libre d'exercer toute activité dans les autres espaces du Monument et d'autoriser tout tiers à exercer toute activité, y compris dans le même domaine d'activité que celui de l'occupant. L'occupant ne peut faire aucune réclamation à ce titre.

### **3) CADRE CONTRACTUEL ET FINANCIER**

#### Cadre juridique

**La convention portant autorisation d'occupation du domaine public, non constitutive de droits réels, conclue à l'issue de la consultation ne constitue pas une concession au sens de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique, ni un marché public au sens de l'article L. 1111-1 du même code. Il ne s'agit en aucun cas de répondre à un besoin du CMN.**

L'ensemble des conditions générales d'occupation et des conditions d'exploitation seront fixées dans la convention d'occupation temporaire. Un projet de convention est joint en annexe (**annexe 3**). Il est précisé que certaines de ses clauses pourront être complétées ou modifiées compte tenu des négociations avec les candidats.

La convention d'occupation sera accordée à l'occupant à titre strictement personnel. Sous peine de résiliation, l'occupant ne pourra procéder à aucun transfert de ses droits à titre gratuit ou onéreux, et notamment à aucune sous-location, sauf accord préalable et écrit du CMN.

L'occupant exerce son activité à ses frais et à ses risques.

#### Durée du titre d'occupation

Les espaces sont mis à disposition aux dates qui seront validées avec le domaine national de Saint-Cloud sur la période juin-juillet 2026 pour une durée maximale d'exploitation de l'évènement portant sur un week-end (hors montage/démontage). Compte-tenu des évènements accueillis au sein du Domaine en cette période estivale, les durées de montage et démontage de la manifestation par l'occupant devront être réduites au maximum.

La convention d'occupation temporaire est conclue pour l'édition 2026 de la Manifestation.

Après bilan qualitatif et quantitatif entre le CMN et l'occupant, la convention d'occupation du domaine public pourra être renouvelée par le CMN par reconduction expresse pour l'organisation de l'évènement en 2027 et 2028, soit deux renouvellements. La reconduction sera formalisée soit par voie d'avenant soit par décision du CMN.

L'occupant ne se verra conférer aucun droit au maintien dans les lieux tel qu'il est prévu par la législation en matière de locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

#### Données financières

L'occupant sera seul responsable de l'ensemble des activités exercées dans les espaces mis à sa disposition, qu'il exploite à ses risques et périls.

L'occupant percevra intégralement les recettes provenant de l'exploitation de son activité, et assumera les charges inhérentes (licences, charges sociales, redevances, taxes et impositions de toute nature).

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public, l'occupant versera au CMN une redevance d'occupation du domaine public, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. De plus, en vertu de l'article L. 2125-3 du même code, cette redevance devra tenir compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.

Une redevance variable assise sur l'activité sera attendue. Cette redevance, fondée sur le chiffre d'affaires et fixée par le candidat, ne pourra être inférieure à un montant minimal, appelé la redevance minimale garantie (RMG) quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

Ainsi, dans le cadre de son offre, le candidat propose un montant de redevance annuelle comportant une part variable (pourcentage du chiffre d'affaires) et une redevance minimale garantie. Ces montants sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Sous réserve de le justifier, la redevance pourra être progressive pour tenir compte des investissements réalisés.

La proposition financière des candidats doit tenir compte des éventuelles activités annexes et des recettes attendues.

#### Visite des lieux

Une visite des espaces objets du présent appel à projet est possible. La demande de visite devra être faite dans un délai raisonnable.

Les candidats souhaitant visiter ces espaces devront se rapprocher de la personne suivante :

Monsieur David Demangeot  
Chef du service culturel, pédagogique et domanial du domaine national de Saint-Cloud  
07 86 86 03 85 / [david.demangeot@monuments-nationaux.fr](mailto:david.demangeot@monuments-nationaux.fr)

Les candidats peuvent adresser toute question concernant le présent appel à projets à l'adresse suivante : [conseiljuridique@monuments-nationaux.fr](mailto:conseiljuridique@monuments-nationaux.fr) en indiquant dans l'objet du courriel : « Appel à manifestation d'intérêts – Saint-Cloud –2025-783 ».

## **4) REGLEMENT DE CONSULTATION**

Les personnes souhaitant manifester leur intérêt pour occuper les espaces décrits à l'article 1<sup>er</sup> devront remettre au CMN un dossier de candidature **avant le 10 novembre 2025, à 12h00.**

### 4.1. Contenu du dossier de candidature :

Les dossiers de candidature devront être rédigés en langue française et comporter les informations suivantes :

#### 1. Présentation du candidat

La présentation de la candidature comprendra notamment :

- le nom du candidat, sa forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des représentants légaux ;

- le KBIS de la société ;
- une présentation générale du candidat et notamment les activités déjà exercées. Le candidat fournira des références professionnelles sur les trois dernières années. Si le candidat fait appel à des prestataires techniques, il informe le CMN des sociétés retenues et présente brièvement leurs expériences professionnelles ;
- une description de la capacité financière : indication du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur en question, sur les trois dernières années, bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années ; modalités et sources du financement des investissements proposés ;
- attestation sur l'honneur signée (**annexe 4**).

Le candidat est libre d'adjoindre à ces éléments toute information complémentaire qu'il lui semble utile de présenter.

## 2. Présentation de l'offre

L'offre contiendra :

- 1- une présentation générale de l'activité projetée et l'intitulé grand public donné à l'évènement. Il précisera le public ciblé, les tarifs et les moyens de commercialisation de l'activité. En cas de tarifs préférentiels pour les personnels du CMN, le candidat précisera le taux de remise.

Il présente également son calendrier d'exploitation, incluant le montage, l'exploitation (dates, horaires de la Manifestation) et le démontage.

En cas d'activités annexes, le candidat présente les activités envisagées, leur calendrier d'exploitation et les prestataires pressentis.

- 2- La description détaillée des installations envisagées (évènement sportif et activités annexes), délimitation de la zone et mesures de protection du patrimoine architectural et paysager ainsi qu'un descriptif des dispositifs de sécurité (et le cas échéant, sûreté).

Les systèmes de clôture de l'évènement, permettant de privatiser celui-ci doivent figurer dans le dossier technique en réponse, permettant d'envisager leur impact tant sur le terrain que sur l'organisation du Monument.

Le candidat précise les modalités éventuelles de mises en œuvre des protections du public si nécessaire.

- 3- La gestion et l'organisation sur place (billetterie, moyens humains...) ;
- 4- Les actions environnementales mises œuvre et les bonnes pratiques en termes de consommation énergétique (énergie, gestion des déchets y compris organiques etc.)
- 5- Un budget prévisionnel faisant apparaître clairement le montant des investissements et le chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée de la convention ;
- 6- Une offre financière comportant une redevance soumise à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur et définie comme suit :

- Un taux de la redevance (part variable), correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. annuel réalisé au titre de l'activité exercée (% du CA HT) ;
- Un montant annuel minimum garanti (somme forfaitaire)

Il est entendu que la part variable et le minimum garanti pourront être modulés par paliers en fonction du chiffre d'affaires réalisé, des éventuels investissements et de leur durée d'amortissement.

Il est entendu que la redevance minimale garantie (somme forfaitaire) est versée chaque année par l'occupant, quel que soit le chiffre d'affaires HT réalisé au titre des activités qu'il exploite. La part variable est calculée par le CMN à partir du compte d'exploitation simplifié transmis par l'occupant au plus tard le **XXX** de l'année N+1.

Exemple :

- redevance minimum garantie = **100 € HT**
- part variable = **30 %**
- chiffre d'affaire de l'année N = **500 € HT**

La redevance définitive est calculée par le CMN à partir du compte d'exploitation simplifié faisant apparaître le CA HT réalisé par l'occupant : Redevance = **500 € (CA HT) x 30 % (part variable) = 150 € HT**  
L'occupant s'étant déjà acquitté de la redevance minimale garantie (100 €), il ne verse au CMN que le solde soit 50 €.

Tous les éléments chiffrés seront en euros (avec une précision entre le HT et le TTC).

***Une attention particulière doit être prêtée pour la constitution du dossier, car les dossiers incomplets pourront ne pas être examinés à la libre discrétion du CMN.***

#### 4.2. Critères de jugement des offres

Chaque offre sera analysée selon les deux critères suivants et la pondération qui y est associée:

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>Valeur technique :</b> Valorisation du Monument à travers la qualité de l'activité proposée et de la cohérence d'ensemble en adéquation avec le site	60%
<b>Valeur financière :</b> Redevance Cohérence du business plan	40%

#### 4.3. Modalités de transmission du dossier de candidature et d'offre

Les plis doivent être transmis exclusivement :

- par voie électronique à l'adresse « conseiljuridique@monuments-nationaux.fr » en précisant la référence « Saint-Cloud / 2025-783 »

Les envois reçus après la date et l'horaire fixés seront rejetés.

Les candidats peuvent adresser toute question concernant le présent appel à manifestation d'intérêt à l'adresse suivante : conseiljuridique@monuments-nationaux.fr en indiquant dans l'objet du courriel : « Saint-Cloud / 2025-783 ».

Lors de l'analyse des candidatures et des offres, le CMN pourra faire parvenir aux soumissionnaires des demandes de précision, les courriers correspondants fixant le délai de réponse.

Délai de validité des offres : le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Le CMN demeure libre de prolonger cette durée avec l'accord des candidats concernés.

#### 4.4. Dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé du présent document et de ses trois annexes :

Annexe 1 : plan de la zone mise à disposition ;

Annexe 2 : cahier des charges techniques ;

Annexe 3 : projet de convention ;

Annexe 4 : attestation sur l'honneur.

#### 4.5 Négociations

Lors de l'analyse, le CMN pourra faire parvenir à un seul, plusieurs ou tous les candidats des demandes de précisions.

Par ailleurs, le CMN pourra réaliser des négociations avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul. La négociation peut concerner tous les aspects de l'offre, notamment techniques et financiers, y compris sur le montant de redevance. Le CMN pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

**Si le CMN décide d'engager des négociations, les modalités et le calendrier seront librement définis par le CMN.**

#### 4.6. Choix du candidat

Le choix définitif du candidat retenu sera arrêté par le Centre des monuments nationaux à l'issue de l'instruction. Il est précisé que le CMN n'est tenu par aucun délai pour la désignation du candidat retenu et qu'il se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lorsque le titre d'autorisation d'occupation aura été délivré par le CMN au candidat retenu, il appartiendra à ce dernier de transmettre aux services compétents un dossier technique (relatif aux aménagements souhaités) et de sécurité complet. Il fera son affaire des visites de contrôle technique qui pourraient s'avérer nécessaires.



## Annexe 2 : Cahier des charges techniques

Période d'exploitation	Jun – juillet 2026 sur un week-end Calendrier à proposer par le candidat dans son offre
Espaces occupés	Zone de 15 000 m <sup>2</sup> au sein du bas parc Le candidat indique dans son offre le périmètre qu'il souhaite occuper au sein de cette zone
Modalités d'accès au domaine	L'accès est gratuit pour les piétons. L'accès est soumis au paiement d'un droit de passage pour les automobiles, motos et cars
Branchement électrique possible	<input type="checkbox"/> Oui / Non <input checked="" type="checkbox"/>
Branchement eau possible	<input type="checkbox"/> Oui / Non <input checked="" type="checkbox"/>
Contraintes d'exploitation	Travaux en cours ou prévus prochainement qui pourraient avoir un impact sur l'activité de l'occupant Une attention particulière sera portée aux nuisances sonores Vigilance sur le soin apporté à la gestion des déchets et sensibilisation des clients (notamment en cas de restauration légère)

## **Annexe 4 : attestation sur l'honneur**

### **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

JE, SOUSSIGNÉ \_\_\_\_\_

AGISSANT EN QUALITÉ DE \_\_\_\_\_

DEMEURANT À \_\_\_\_\_

#### **DECLARE**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, et pour les contrats de concession qui ne sont pas des contrats de concession de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- ne pas avoir fait l'objet depuis moins de trois ans, d'une condamnation pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, à l'article L. 1146-1 du même code ou à l'article 225-1 du code pénal ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du contrat de concession, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- ne pas faire l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire et prononcée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 et s. du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.653-1 et s. du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.631-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la concession ;
- avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail ;

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

MENTION MANUSCRITE  
" Lu et Approuvé "

Signature :